

EXPOSITION AUX PHYTOSANITAIRES : INTERVENTIONS SUR DES MATÉRIELS AGRICOLES

Des contacts directs (projections ou coulures) ou indirects (par l'intermédiaire de surfaces souillées) avec des phytosanitaires sont possibles lors d'interventions sur des matériels agricoles. Les activités les plus exposantes sont réalisées sur des matériels de traitement par pulvérisation mais d'autres matériels peuvent être concernés, tels que ceux ayant contenu des semences ou des récoltes traitées.

Conséquences Santé & Sécurité au Travail

Sur la santé

Les expositions répétées aux phytosanitaires peuvent conduire, suivant leur composition, à différentes intoxications chroniques : des troubles respiratoires tels que des asthmes, des troubles neurologiques comme la maladie de Parkinson (Tableau des MP n°58 du RA), des cancers tels que le lymphome malin non Hodgkinien (Tableau des MP n°59 du RA), le cancer de la prostate (Tableaux des MP n°61 du RA et n°102 du RG) ou des effets reprotoxiques (effets néfastes sur la fertilité ou sur l'enfant à naître).

Population concernée

Salariés effectuant des contrôles ou de la réparation de matériels agricoles sur place ou en atelier ; exploitants agricoles.

Domaines d'application identifiés (*)

Organisme d'inspection agréé ; garage de réparation agricole ; réparation de petit matériel de viticulture ; exploitation agricole.

Pour la prévention

Afin de limiter les expositions aux phytosanitaires, différentes mesures de prévention peuvent être mises en place suivant le matériel concerné, la nature du phytosanitaire utilisé et la situation de travail :

- Réaliser les entretiens préventifs du matériel afin de limiter les interventions d'urgence ;
- Rincer ou nettoyer le matériel en respectant les préconisations des fournisseurs avant les interventions ;
- Aménager les véhicules utilisés pour les interventions sur les exploitations (conception du mobilier, présence d'éléments d'hygiène, rangement des équipements de protection individuelle (EPI) neufs et souillés) ;
- Mettre à disposition et faire porter les EPI adaptés, notamment pour la protection des mains et des avant-bras, du visage et des yeux ;
- Prévoir les moyens de décontamination de la peau, des yeux et des EPI souillés (installations sanitaires dédiées, à défaut un lavabo ou un réservoir d'eau...) ;
- Informer les intervenants des risques liés aux expositions à des phytosanitaires (sur la base du module « effets sur la santé » de certiphyto) et les former à la mise en œuvre des moyens de prévention.



Pour aller plus loin

INRS : [ED 6275 Utilisation de produits phytosanitaires en agriculture tropicale](#)

INRS : [ED 127 Quels vêtements de protection contre les risques chimiques ?](#)

ANSES : [Rapport d'expertise : Cancer de la prostate en lien avec les pesticides incluant le chlordécone](#)

(*) liste non exhaustive